

Règlement intérieur de l'association

Si le yoga procure du bien-être, du plaisir et des moments d'échanges sympathiques, c'est grâce à chacun de nos engagements. Vous êtes aussi acteur du bon fonctionnement de votre association.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM) dont l'objet est la promotion du yoga, de la méditation et du bien-être en général.

Nous vous remercions de lire et respecter le règlement intérieur de notre association. La participation au cours implique l'acceptation expresse des termes du présent règlement.

I. Organisation et gestion

L'organisation et la gestion des cours de yoga est assurée par le Bureau composé notamment d'une Présidente, Mme **Catherine Schumer**, d'un trésorier, Mr **Pascal Breda** et d'une secrétaire, Mme **Valérie Lecomte**. Cette organisation et cette gestion sont conformes aux statuts de l'association **Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM)**.

Ci-après, de manière non exhaustive, quelques règles régissant la vie de l'association :

- Le bureau rend compte de son activité et des finances lors des assemblées générales qui ont lieu entre septembre et novembre de chaque année
- Tout adhérent peut demander la communication du dernier bilan annuel et peut demander à intégrer le bureau à l'occasion des assemblées générales,
- Tout adhérent souhaitant apporter son aide au Bureau peut se faire connaître auprès de celui-ci,
- Tout adhérent ayant des suggestions, réclamations, difficultés relatives à l'organisation des cours de Yoga et/ou à sa pratique du Yoga est vivement encouragé à en faire part au Bureau.

II. Lieu de pratique

Les cours de Yoga sont dispensés dans des locaux mis à disposition par les Mairies de Sézanne et de Mœurs-Verdey. Au moment de la rédaction du présent règlement :

- Le 1^{er} local est situé à la salle polyvalente, sente des Marnières 51120 Mœurs-Verdey.
 - Le second local est situé à l'Espace Jeunes, 1 rue Linot Collot 51120 Sézanne.
- La Mairie de Sézanne peut décider de l'attribution de tout autre lieu sur le territoire de la commune.

III. Inscriptions/Réinscriptions

1) Durée de l'inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire dans sa totalité à compter du début des cours en septembre (pas de cours pendant les vacances scolaires sauf si organisation d'un stage).

L'Association se réserve le droit de modifier, déplacer ou supprimer des cours en fonction des inscriptions et des mesures sanitaires liées par exemple au COVID19.

2) Priorité réinscriptions / inscriptions

Les réinscriptions des anciens adhérents sont ouvertes à partir de fin août.

Les inscriptions pour les nouveaux adhérents sont ouvertes à partir de début septembre, date de reprise des cours. Il n'y aura pas de réservation de places sur simple demande orale.

Les deux premiers cours de yoga sont offerts et considérés comme des cours de découverte.

3) Modalités d'inscription / de réinscription

La fiche d'inscription, et le règlement intérieur sont disponibles en ligne sur la page Facebook de l'association et un courriel est envoyé à chaque ancien adhérent. La fiche d'inscription et le règlement intérieur sont également disponibles dans la salle de cours.

Le dossier complet comprend :

- ✓ la fiche d'inscription dûment remplie et signée avec accord du règlement intérieur (une par adhérent),
- ✓ le règlement total de la cotisation et du forfait cours en un à trois chèques(s) à l'ordre de YMSM.

Il est à remettre aux personnes du bureau lors des cours de yoga

4) Inscriptions en cours d'année

L'inscription en cours d'année est possible. Elle ne pourra se faire qu'après accord du bureau et sur avis du professeur concerné. Les conditions administratives restent inchangées. La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de semaines de cours restantes.

5) Désinscription

De manière générale, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire et/ou définitif.

A titre dérogatoire, en cas d'abandon pour cause de déménagement ou de maladie rendant impossible la pratique du yoga, une désinscription complétée d'un remboursement partiel de la cotisation au prorata du nombre de semaines de cours restantes peut être accordée. Toute demande devra être adressée à la Présidente de l'association ou par mail.

Toute demande doit être appuyée d'un justificatif.

6) Tarifs

La cotisation est annuelle. Elle comprend l'adhésion à l'association Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM) et le forfait inscription au cours. Elle est due dans sa totalité à l'inscription, versée en une fois par chèque à l'ordre de YMSM. Une facilité de paiement (et non une inscription trimestrielle) est possible en trois chèques ant-datés (l'encaissement s'étalant sur les 3 mois qui suivent l'inscription). Les stages yoga découvertes organisés en dehors des cours hebdomadaires font l'objet d'une tarification particulière non incluse dans la cotisation annuelle.

IV. Organisation des cours

- Dans le respect de l'apprentissage, du professeur et du groupe, quelques règles sont à respecter pendant les cours :

- Le yoga Iyengar met l'accent sur l'alignement et la précision des postures. Dans la pratique de ce yoga, on utilise des accessoires (tapis, sangles, blocs de yoga, couvertures, chaises, etc...) pour mieux réaliser certaines postures,
- Portable éteint pendant la séance.

L'association n'est pas responsable de la perte ou vol de vêtements ou objets apportés pendant le cours ; les sacs peuvent être rentrés dans la salle et disposés dans un endroit ne gênant pas le professeur et le groupe. Quant aux chaussures, elles doivent être enlevées avant d'entrer dans la salle.

- Les cours se déroulent chaque semaine, le lundi et le jeudi, de 18h15 à 20h00 à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Les adhérents apportent leur propre matériel : tapis de yoga, 2 couvertures, briques de yoga et 2 sangles. Ce matériel vous sera proposé par l'enseignante ou par l'association lors des premières séances sans obligation d'achat.

- **Stages.** Afin de faire découvrir la pratique du yoga, il peut être organisé au cours de l'année (un par trimestre), un stage de 4 heures.

Les conditions administratives, financières et matérielles de ces stages seront précisées au cas par cas :

- soumis à inscriptions,
- nombre limité d'inscrits,
- faisant l'objet d'une tarification dissociée de la cotisation annuelle,
- fourniture ou non du matériel,
- l'annulation de la participation de l'adhérent pourra se faire jusqu'à 48h avant l'évènement.

- **Absence de l'enseignante**

En cas d'absence du professeur, le bureau met tout en œuvre pour :

- prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais (sous réserve que ceux-ci aient correctement complété la fiche d'inscription),
- Si malgré les efforts du bureau, le cours ne peut pas être assuré, l'adhérent ne peut pas prétendre à son remboursement.

V. Santé, hygiène et tenue

1. Santé

Pour participer aux cours de Yoga dispensés par l'association Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs, tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il est

d'ailleurs conseillé de fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du yoga". À défaut, il sera demandé de signer une décharge de responsabilité sur la fiche d'inscription. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

L'élève s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciatique, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...). Il s'engage également à informer le professeur de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

2. Hygiène

Les salles de cours et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

3. Tenue

Les adhérents doivent adopter une tenue conforme à la bonne pratique du Yoga (tenue souple et confortable). Pour tout renseignement, l'adhérent s'adressera aux professeurs lors des premiers cours. La pratique du yoga se fait toujours pieds nus.

VI. Données personnelles

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les adhérents aux cours de Yoga sont informés que les données personnelles collectées dans le cadre de la fiche d'inscription sont utilisées pour le fonctionnement (organisation des cours et événements, et gestion financière) de l'association Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM).

Droit à l'image, dans le cadre de différents événements ou activités organisés par l'association **Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM)**, je peux être filmé ou photographié.

Il sera demandé de signer une demande d'autorisation sur la fiche d'inscription.

VII. Exclusion

- Le manquement de paiement du forfait cours,
- Le non-respect du présent règlement intérieur,
- Le non-respect des règles de vie, de groupe, de discrimination quel qu'il soit mettent fin à toute participation au sein de l'association, après avis du bureau.

VIII. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association Yoga-Méditation Sézanne-Mœurs (YMSM), consultable sur demande.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un de ses membres actifs.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email, et remis à chaque adhérent au moment de l'inscription.

Nom du participant :

(Le R.I. est à signer et à conserver)

A Le

Signature